

Du Quatorze octobre — mil huit cent soixante-dix-neuf, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE d. Honoré Louis Marius Francoul

Agé de vingt cinq ans, né à La Gurd. département d. u r. du sept. du mois d. juillet mil huit

cent cinquante quatre profession d. cultivateur domicilié à La Gurd. département d. u r. fils majeur de

A. G. Francoul né à Barymes département d. u r.

A. G. profession d. agriculteur domicilié à La Gurd. département d. u r. et de

Marié à son épouse sans profession domiciliée à La Gurd. département d. u r.

Le père et le mère ici présents et consentant d. une part

Et de Louise Marie Bonni fai

Agé de vingt quatre ans, née à La Gurd. département d. u r. du sept. du mois d. Décembre

mil huit cent cinquante quatre profession d. aucune domiciliée à La Gurd. département d. u r. fille majeure de

J. Bonni fai né à La Gurd. département d. u r.

A. G. profession d. époux domicilié à La Gurd. département d. u r. et de

Marié à son épouse sans profession domiciliée à La Gurd. département d. u r.

Le père et le mère ici présents et consentant d. une part

Les actes préliminaires sont : 1. les publications de mariage fait par nous sans opposition le dimanche vingt huit

septembre, Mil huit cent soixante dix-neuf, devant

affiches pendant le délai voulu par la loi, ainsi que le cinq

octobre même année.

2. Au acte de mariage de la future épouse.

3. Au acte de mariage de la future épouse.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait

de contrat de mariage à la date du du mois d. par devant M. notaire

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Bonni fai et Louise Marie Francoul

Le tout en présence de Jean Ferrus

domicilié à Couba département d. u r. âgé de soixant ans, profession d. chef de bureau aux bureaux d. la Gurd. non parent ni allié des futurs époux

De Charles Bonni fai

domicilié à La Gurd. département d. u r. âgé de vingt huit ans, profession d. cultivateur père de la future

De Rachelle Vitton

domicilié à La Gurd. département d. u r. âgé de vingt sept ans, profession d. s. comm. non parent ni allié

Et de Gustave Cahin

domicilié à La Gurd. département d. u r. âgé de vingt sept ans, profession d. cultivateur cousin germain de la future

Après quoi, moi Eugène Blaise Maire de la commune de La Gurd.

faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties

sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement

dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par la future

la future et les quatre témoins seulement les

dites parties ayant déclaré en le savoir d. ce faire.

par nous requises.

4. Apparaissant des huit mots requis, mil.

Signature de Bonni fai, Louise Marie Francoul, Jean Ferrus, Charles Bonni fai, Rachelle Vitton, Gustave Cahin.